



EHPAD LES CHARMILLES

PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'EHPAD

Entre l'EHPAD « Les Charmilles » et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « La Plaine »

ENTRE

L'EHPAD « **Les Charmilles** »,
représentée par la Présidente du CCAS, Mme. Elisabeth CLAVERIE
agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du,
6, rue de l'Albarède,
81380 LESCURE – D'ALBIGEOIS

ci-après dénommé « l'EHPAD »

ET

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle « La Plaine »
Sise 9, route Saint-Michel
81380 LESCURE – D'ALBIGEOIS,
représentée par le docteur Jacques URBAIN, cogérant

ci-après dénommé « la MSP »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'EHPAD met **gracieusement** à disposition de la MSP une salle de réunion afin d'y organiser des séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées (APA) destinées prioritairement aux personnes âgées domiciliées sur la commune. L'occupation est précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel, ni droit au maintien dans les lieux, ni exclusivité.

ARTICLE 2 – PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prend effet à compter du 27 octobre 2025 et est consentie jusqu'au 31 décembre 2025, avec reconduction pour l'année 2026.

L'occupation est limitée au créneau hebdomadaire du lundi de 10 h à 12 h (hors jours fériés, fermetures exceptionnelles et nécessités de service de l'EHPAD).

La durée, la période ou les créneaux pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant écrit conclu d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 – LOCAUX, PÉRIMÈTRE ET ACCÈS

L'EHPAD met à disposition de la MSD la salle de la Halté Répit située au 1^{er} étage, avec une surface indicative de 56 m².

L'accès se fera par l'entrée principale de l'établissement, selon les consignes d'accueil et de circulation fixées par la direction.

La mise à disposition est non exclusive (cf. article 1) et pourra être suspendue ou modifiée en cas de nécessité de service ou d'événement exceptionnel, après information préalable de la MSP.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie peut être établi. Après chaque utilisation, la MSP remet la salle propre, rangée et réagencée à l'identique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES D'UTILISATION DE LA SALLE

La mise à disposition est **gratuite**, en raison de son intérêt de prévention (lien social, maintien de l'autonomie, prévention des chutes)

L'EHPAD se réserve le droit de suspendre la mise à disposition en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT ET PUBLICS ACCUEILLIS

La MSP assure l'encadrement qualifié des séances (professionnel(le) APA diplômé(e)) et la maîtrise des effectifs compatibles avec la capacité de la salle et les règles de sécurité. Les participants restent sous la responsabilité de la MSP pendant l'activité.

Les matériels propres à l'activité sont fournis et installés par la MSP, sous sa responsabilité, sans fixation ni altération des ouvrages. L'usage des prises de courant est autorisé pour du petit matériel conforme aux normes.

Tout équipement de l'EHPAD mis à disposition l'est sans exclusivité, sous réserve de disponibilité

ARTICLE 6 – ASSURANCE OBLIGATOIRE

Avant toute entrée en vigueur, la MSP remet une **attestation d'assurance RC** couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens.

La MSP répond des dégradations causées aux locaux et matériels, hors usure normale.

L'EHPAD demeure responsable de l'entretien courant et de la sécurité générale des lieux, sans préjudice de l'obligation pour la MSP de signaler immédiatement tout incident/risque.

NB : En cas de mise à disposition de plusieurs salles, l'attestation devra explicitement couvrir l'ensemble des locaux concernés.

Aucune occupation ne pourra débuter sans la remise de cette attestation.

ARTICLE 7 – EXCLUSIF RÈGLES D’HYGIENE, SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

La MSP et ses intervenants s’engagent à :

- respecter le règlement intérieur et les consignes sécurité-incendie de l’établissement ;
- appliquer le protocole sécurité (accès, zones interdites, évacuation, PAI, trousse de secours, point de rassemblement) de l’établissement ;
- limiter strictement la circulation aux espaces autorisés ;
- préserver la tranquillité des résidents et la continuité du service ;
- respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès.

ARTICLE 8 – NEUTRALITÉ, COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Toute action ou communication dans les locaux respecte les principes de neutralité et d’égalité d'accès du service public. Aucune domiciliation n'est autorisée. L'affichage éventuel est soumis à validation préalable de la direction.

Si la MSP traite des données personnelles des participants, elle agit en responsable de traitement autonome et garantit le respect du RGPD (information, base légale, sécurité, durée de conservation).

Toute prise de vues est interdite sans consentement exprès des personnes concernées.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

L'EHPAD peut suspendre ou résilier la convention, après information écrite et, sauf urgence, délai d'observations de 8 jours, en cas :

- de nécessités de service ou de sécurité,
- de manquement aux obligations,
- d'alerte météorologique ou sanitaire,
- de travaux urgents.

La MSP peut résilier avec préavis écrit de 1 mois. La résiliation de plein droit, quant à elle, intervient en cas de non-remise des justificatifs d'assurance ou de risque grave et imminent.

ARTICLE 10 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Le tableau récapitulatif des locaux et horaires ;
- Le règlement intérieur applicable aux locaux (si existant) ;
- L'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des locaux mis à disposition.

Pour l'EHPAD:

À Lescure d'Albigeois, le

La Présidente,

Mme. Elisabeth CLAVERIE

Pour la MSP:

À....., le.....

Le cogérant,

M.

Fait en deux exemplaires originaux